



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

catastrophes naturelles

Question écrite n° 10071

Texte de la question

Mme Chaynesse Khirouni appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances quant aux conséquences financières sur les budgets des communes de Meurthe-et-Moselle touchées par les violents orages des 21 et 22 mai 2012. En effet, dans la nuit du 21 au 22 mai 2012, en trois heures, il est tombé autant de pluie qu'en cinq ou six semaines sur l'agglomération nancéienne, occasionnant le décès d'une habitante de la commune d'Essey-lès-Nancy et des dégâts matériels très importants pour les habitants et les équipements publics des communes concernées. Par arrêté, en date du 8 juin 2012, le Gouvernement a reconnu l'état de catastrophe naturelle sur l'ensemble des communes de Meurthe-et-Moselle ayant subi ces inondations. Cela étant, il serait opportun que la prise en charge des réparations des biens communaux puisse être assurée sans grever durablement les finances des communes concernées. Ainsi, compte tenu de l'ampleur des dégâts constatés, plusieurs communes souhaiteraient pouvoir, par dérogation aux principes financiers et comptables en vigueur, avoir la possibilité d'imputer leurs dépenses de réparation en section d'investissement. Par ailleurs, elle demande si l'État envisage la possibilité de proposer aux communes et intercommunalités, touchées par cette catastrophe climatique, des prêts à taux bonifiés ou à des conditions financières avantageuses pour prendre en charge les travaux.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de l'économie et des finances a été appelée sur les difficultés financières rencontrées par les communes de Meurthe-et-Moselle touchées par les inondations des 21 et 22 mai 2012. La demande de requalification des dépenses de fonctionnement en dépenses d'investissement ne peut être retenue. En effet, l'imputation entre ces deux sections est strictement encadrée par la réglementation qui prévoit que seules sont imputées en actifs (section d'investissement), les dépenses qui permettent d'augmenter la valeur des biens concernés, ce qui n'est pas le cas des réparations. Toutefois, chaque commune concernée a la possibilité de demander au ministre ainsi qu'au ministre de l'intérieur, une dérogation visant à l'étalement de la charge, ce qui in fine, permettra son financement dans le cadre des ressources habituelles de la section d'investissement, dont l'emprunt. Il conviendra d'accompagner chaque demande de dérogation d'un descriptif des dépenses en cause (nature, montants...).

Données clés

Auteur : [Mme Chaynesse Khirouni](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10071

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : Économie et finances

Ministère attributaire : Économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [13 novembre 2012](#), page 6404

Réponse publiée au JO le : [2 avril 2013](#), page 3568